

BNP Paribas Securities Services, G.I.S. Emetteurs, a été mandaté par la société UBI SOFT ENTERTAINEMENT SA ("la Société" ou "l'Emetteur"), pour la tenue des comptes lui incombant en sa qualité de personne morale émettrice de valeurs mobilières.

En qualité de mandataire, BNP Paribas Securities Services est habilité à recevoir et transmettre, en vue de leur exécution, les ordres de bourse des actionnaires de la Société, dans la mesure où les titres desdits actionnaires sont inscrits sous la forme nominative pure dans les livres de la Société.

En outre, BNP Paribas Securities Services, prestataire de service d'investissement, est agréé pour recevoir plus généralement tous ordres de vente ou d'achat en bourse portant sur des valeurs mobilières et transmettre ceux-ci à un intermédiaire habilité en vue de leur exécution.

Des conditions particulières sont offertes aux actionnaires pour la transmission de leurs ordres de bourse, portant sur les titres de la Société, qui pourront être reçus, à l'adresse, au numéro de téléphone ou au numéro de fax indiqués dans les *Conditions particulières pour la transmission d'ordres de Bourse*, en page 4 du présent contrat.

Ces ordres de bourse seront transmis, pour exécution, par BNP Paribas Securities Services agissant en sa qualité de prestataire habilité, selon les conditions précisées ci-après.

Identité de l'actionnaire ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ Monsieur Madame Mademoiselle Monsieur ou Madame ⁽⁴⁾ - Personne morale

Numéro d'actionnaire :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille pour les femmes mariées :

Adresse fiscale :

Résidence, bâtiment :

N°, rue :

Lieudit :

Code postal, commune, pays :

Adresse courrier (si différente de l'adresse fiscale) :

Résidence, bâtiment :

N°, rue :

Lieudit :

Code postal, commune, pays :

Personne(s) physique(s) : Nationalité de Monsieur :, de Madame :

Date de naissance de MR : Lieu de naissance : Département de naissance : Pays :

Date de naissance de MME : Lieu de naissance : Département de naissance : Pays :

Personne morale (joindre les pièces justificatives) ⁽⁵⁾ :

Identité du représentant légal de la société :

Numéro de SIRET :

Téléphone(s) ⁽⁶⁾ : e-mail :

Coordonnées bancaires :

Etablissement

Guichet

Compte

Clé

(Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE) pour les comptes bancaires ouverts dans un établissement financier domicilié en France)

Veuillez apposer, obligatoirement, le(s) spécimen(s) de(s) signature(s) au verso du présent document

Merci de renvoyer ce document contractuel à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – G.I.S. Emetteurs – Actionariat UBI SOFT – Les Collines de l'Arche - 75450 PARIS CEDEX 09

1 - Ces renseignements seront portés dans les fichiers du service des titres et soumis aux dispositions de la loi 78/17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

2 - Pour les personnes physiques, le présent contrat est réservé aux majeurs. Toute modification liée à l'état civil devra être signalée, dans le plus bref délai, à l'adresse indiquée ci-dessus. BNP Paribas Securities Services ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant de l'absence de ces informations.

3 - Rayer la mention inutile.

4 - Pour les comptes joints, les identités des deux contractants et les deux signatures sont obligatoires.

5 - Extrait Kbis de moins de trois mois, le PV de l'Assemblée Générale (copie authentique) octroyant aux représentants les pouvoirs et l'étendu de ceux-ci BNP Paribas Securities Services décline toute responsabilité en cas de non communication (documents réactualisés) à nos services, de tout changement intervenu dans la société.

6 - Indiquer les numéros de téléphone auxquels le service des titres pourra vous joindre pour procéder au contre-appel d'un ordre par téléphone d'un montant supérieur à 5 000 Euros.

Dès réception du présent contrat, dûment complété, signé et envoyé par courrier à l'adresse indiquée au recto, la transmission d'ordres de Bourse portant sur les titres UBI SOFT ENTERTAINEMENT SA est autorisée, selon les modalités ci-après :

- Ordres transmis par courrier (utiliser le modèle mis à votre disposition) (Achat : voir A, B, C) :

Le non respect des mentions obligatoires entraînera le rejet de l'ordre.

L'ordre doit contenir obligatoirement les mentions suivantes :

- ⇒ identité de l'actionnaire ⁽⁴⁾ : nom, prénom, adresse courrier, date de naissance, numéro d'actionnaire,
- ⇒ caractéristiques de l'ordre : nom de la valeur à négocier, sens de la négociation VENTE, quantité de titres (en chiffres et en lettres), limite de l'ordre, date de validité,
- ⇒ signature de l'actionnaire ⁽⁴⁾.

- Ordres transmis par fax (utiliser le modèle mis à votre disposition) (Achat : voir A, B, C) :

Les mentions obligatoires à communiquer sont les mêmes que pour les ordres transmis par courrier.

L'original de cet ordre devra être adressé systématiquement par courrier, sous 48 heures, à l'adresse indiquée dans les *Conditions particulières pour la transmission d'ordres de Bourse* du présent contrat.

Pour les ordres transmis par téléphone, le signataire du présent document déclare donner son consentement à l'enregistrement de ses communications téléphoniques, à la conservation de ces enregistrements pendant 10 ans.

Quelle que soit la nature des ordres, ceux-ci sont transmis à B* CAPITAL, qui agit en tant que société de bourse.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES livre ou reçoit les actions négociées et enregistre les mouvements dans ses comptes de titres nominatifs purs.

Après exécution de l'ordre, il sera adressé à l'actionnaire :

⇒ un avis reprenant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement :

- * vente : le jour du règlement / livraison, le service des titres créditera par virement interbancaire l'établissement tenant le compte espèces, dont les références complètes auront été indiquées au recto du présent document.

Sauf contestation de l'avis d'opéré dans le délai de 48 heures de la réception, celui-ci fera foi entre les parties.

Fait en deux exemplaires à :, le

Signature(s) de (des) l'actionnaire(s) ^{(4) (7)} (majeur, avec nom et prénom du signataire) ou du représentant légal de la personne morale (avec nom et qualité du signataire) précédée(s) de la mention manuscrite "Bon pour accord".

CONTROLES A EFFECTUER AVANT L'ENVOI DU CONTRAT DE PRESTATIONS BOURSIERES

- ✓ Signature sur la deuxième page du contrat et sur l'autorisation de prélèvement, deux signatures sur chaque document pour les comptes joints,
- ✓ Présence des coordonnées bancaires sur la première page du contrat et sur l'autorisation de prélèvement,
- ✓ Inscription de la mention "Bon pour accord" sur la seconde page du contrat,
- ✓ Pièces jointes obligatoires : Les deux pages du Contrat et un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE).

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA TRANSMISSION D'ORDRES DE BOURSE

Destinataire de l'ordre

Vos instructions sont à nous transmettre :

- par courrier : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
G.I.S. Emetteurs
Actionnariat UBI SOFT
Les Collines de l'Arche
75450 PARIS CEDEX 09;
- par fax : 33 1 55 77 34 17.

Heures de cotation en Bourse de Paris - EURONEXT

La Bourse de Paris est ouverte, les jours ouvrés, du lundi au vendredi. Les valeurs sont cotées en continu de 9 heures à 17 heures 30.

Marché

L'action est cotée, au comptant, sur le Premier Marché.

Limite de l'ordre

Le cours des titres est déterminé par la confrontation de l'offre et de la demande sur le marché.

Il existe 3 principales instructions pour la transmission d'un ordre en Bourse :

- **"A tout prix"** :
A l'ouverture : L'ordre "à tout prix" est prioritaire sur tous les autres types d'ordres. Il est exécuté en totalité au cours d'ouverture. Au cas où un ordre "à tout prix" ne pourrait être intégralement exécuté, la valeur est réservée et les cotations reprennent selon les règles usuelles de réservation pour les valeurs cotées en continu ; les cotations sont renvoyées au prochain fixing pour les autres valeurs.
En séance : L'ordre "à tout prix" vient servir autant de limites que nécessaire sur la feuille de marché jusqu'à exécution de la quantité spécifiée. Il peut donc être exécuté à des prix différents. Si les quantités disponibles à l'intérieur des seuils de réservation sont insuffisantes pour que l'ordre "à tout prix" soit totalement exécuté, le système procède à une réservation. L'ordre "à tout prix" n'est pas recevable lors de la phase de négociation au dernier cours.
- **"A cours limité à EUROS....."** :
A l'ouverture : Tous les ordres d'achat limités à des prix supérieurs et tous les ordres de vente limités à des cours inférieurs au cours d'ouverture sont exécutés en totalité (pas de fractionnement possible). Les ordres limités au cours d'ouverture sont dits "à cours touché" ; ils sont exécutés en fonction des soldes disponibles selon la règle "premier entré, premier servi".
En séance : L'exécution d'un ordre "à cours limité" est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix compatibles avec sa limite.
- **"A la meilleure limite"** :
A l'ouverture : l'ordre "à la meilleure limite" est transformé en ordre limité au cours d'ouverture. Il est donc exécuté en fonction des soldes disponibles, après les ordres "à tout prix" et après les ordres limités à des prix inférieurs pour les ordres de vente. En cas d'exécution partielle ou de non exécution, l'ordre reste inscrit sur la feuille de marché comme ordre "à cours limité" à ce cours d'ouverture, quelles que soient ensuite les évolutions du marché.
En séance : l'ordre "à la meilleure limite" devient un ordre "à cours limité" au prix de la meilleure demande en attente s'il s'agit d'un ordre de vente.

Validité de l'ordre

La validité de l'ordre fixe sa durée de vie.

Elle peut être comprise entre :

- **"Jour" *** : la validité est limitée au jour de transmission de l'ordre,
- **"Fin de mois"** : l'ordre sera valide jusqu'au dernier jour du mois.

* Nous vous déconseillons la limite "Jour" pour les ordres transmis par courrier.

Coût de l'opération

Les frais se décomposent comme suit :

- **Taux préférentiel de courtage** (prélevé par la Société de Bourse chargée des négociations sur le Marché boursier) : 0,65% H.T. du montant brut de la négociation (avec un minimum de 6,10 EUR H.T.) + TVA ⁽⁸⁾,
- **Commission de la banque** : 23 EUR H.T. + TVA ⁽⁸⁾,
- **Impôt de Bourse** ⁽⁹⁾ ⁽¹⁰⁾ : Il est fixé à 3 pour mille pour les négociations inférieures à 153 000 EUR. Un abattement de 23 EUR est pratiqué sur les droits dus et le montant des droits est plafonné à 610 EUR. Il n'y a donc pas d'impôt pour les ordres inférieurs à 7 667 EUR.

8 - Conformément à la loi, la TVA est prélevée aux résidents en France et dans l'Union Européenne au taux de 19,60%, aux résidents des Départements d'Outre Mer au taux de 8,50%. Aucun prélèvement de TVA n'est appliqué aux résidents de la Guyane et aux non-résidents (Taux en vigueur au 01/04/2000).

9 - L'impôt de Bourse ne concerne pas les non-résidents en France (y compris l'U.E. et les Territoires d'Outre Mer).

10 - Les limites en euros sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2002.